

SALAIRES ET TARIFS MINIMA 2020

La **nouvelle échelle des salaires minima** est la suivante :

Responsable d'exploitation avec formation supérieure ou formation jugée équivalente et occupant régulièrement des collaborateurs ou collaboratrices (personne responsable de l'engagement du personnel et des décomptes de salaire) selon entente mais au minimum	Fr. 26.65
Chef d'équipe avec certificat fédéral de capacité ou justifiant d'au moins 4 ans d'expérience dans l'agriculture et ayant sous ses ordres au moins 3 collaborateurs ou collaboratrices	
dès la 3 ^{ème} année	Fr. 25.50
dès la 2 ^{ème} année	Fr. 24.45
dès la 1 ^{ère} année	Fr. 22.80
Travailleur qualifié avec CFC ou diplôme d'école d'agriculture et travailleur justifiant de qualifications équivalentes dans l'agriculture	
dès la 3 ^{ème} année	Fr. 22.20
dès la 2 ^{ème} année	Fr. 20.10
dès la 1 ^{ère} année	Fr. 19.00
Travailleur qualifié avec AFP	
dès la 3 ^{ème} année	Fr. 17.15
dès la 2 ^{ème} année	Fr. 16.65
dès la 1 ^{ère} année	Fr. 16.15
Travailleur non qualifié	
dès le 24 ^{ème} mois d'activité dans l'agriculture	Fr. 15.55
dès le 12 ^{ème} mois d'activité dans l'agriculture	Fr. 14.45
dès le 5 ^{ème} mois d'activité dans l'agriculture	Fr. 13.80
Jusqu'à la fin du 4 ^{ème} mois d'activité dans l'agriculture (périodes cumulées)	Fr. 13.80

Conthey et Sion, le 10 janvier 2020

Le Coordinateur des SCIV
Bernard Tissières

Le Directeur de la CVA
Pierre-Yves FELLE